

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille dix sept et le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – M TACCONE - Mme SANS – M ROUDET – M BLANC – M DARASSE - Mme MAUREL – M MOLIERES – M FABRE - Mme MARTY - Mme ALLETRU.

Etaient absents avec pouvoir : Mme VIDAL (avec pouvoir à M TACCONE) – Mme ALCOUFFE (avec pouvoir à Mme SANS)

Etaient absents : Mme JACONO – M DOMINGUEZ

Date de la convocation : 6 avril 2017

Secrétaire de séance : Mme SANS Coralie

Le procès verbal du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Compte administratif 2016
- Affectation de résultat
- Vote des taux d'imposition
- Budget 2017
- Compte-rendu de l'exposition de la vie sociale à Damiatte (présence de M RIVALS)
- Achat tracteur John Deere – délibération pour financement
- Enfouissement ligne 20 000 volt – convention pour servitude
- Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints
- Numérotation de la voirie – mise à jour Résidence Boulibou et demande de Mme LACROUX pour le Rivalou
- Organisation du bureau de vote pour les élections
- Questions et informations diverses

DCM 2017-008
COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur TACCONE Jean-François, délibérant sur le compte administratif 2016, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		146 622.62	25 405.29		25 405.29	146 622.62
Op. de l'exercice	560 119.60	693 567.11	203 344.85	281 310.67	763 464.45	974 877.78
Totaux	560 119.60	840 189.73	228 750.14	281 310.67	788 869.74	1 121 500.40
Résultat de clôture		280 070.13		52 560.53		332 630.66
Restes à réaliser					124 485.76	
Besoin/excédent de financement total						208 144.90

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement : 71 925.23 au compte 1068 (recette d'investissement) et 208 144.90 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

DCM 2017-009
COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur TACCONE Jean-François, délibérant sur le compte administratif 2016, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		1 650.42	23 425.69		23 425.69	1 650.42
Op. de l'exercice	43 177.62	51 328.60	23 846.32	42 638.74	67 023.94	93 967.34
Totaux	43 177.62	52 979.02	47 272.01	42 638.74	90 449.63	95 617.76
Résultat de clôture		9 801.40	4 633.27			5 168.13
Restes à réaliser						
Besoin/excédent de financement total						5 168.13

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement : 4 633.27 au compte 1068 (recette d'investissement) et 5 168.13 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

DCM 2017-010

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2017,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017,

Considérant que la commission des finances, réunie le 6 avril 2017, propose de ne pas augmenter les taux d'imposition,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE ainsi qu'il suit les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2017 :
 - taxe d'habitation 11.77 %
 - taxe foncière (bâti) 13.75 %
 - taxe foncière (non bâti) 43.90 %
 - CFE 18.06 %

DCM 2016-011
VOTE DU BUDGET 2017

Madame le Maire expose au Conseil Municipal une proposition de budget pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget communal de l'exercice 2017 comme suit :
 - dépenses de fonctionnement 810 702.90 €
 - recettes de fonctionnement 810 702.90 €
 - dépenses d'investissement 328 583.76 €
 - recettes d'investissement 328 583.76 €

- ADOPTE le budget du service assainissement de l'exercice 2017 comme suit :
 - dépenses de fonctionnement 53 988.13 €
 - recettes de fonctionnement 53 988.13 €
 - dépenses d'investissement 38 749.27 €
 - recettes d'investissement 38 749.27 €

DCM 2017-012
EMPRUNT POUR ACHAT D'UN TRACTEUR

Vu le budget de la commune de Damiatte voté et approuvé le 13 avril 2017 et visé par l'autorité administrative le 27 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1^{er} : La commune de Damiatte contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de 18 970 € destiné à financer l'achat d'un tracteur et d'un broyeur.

- Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt :
 - * objet : achat d'un tracteur et d'un broyeur
 - * montant de l'emprunt : 18 970 €
 - * durée : 4 ans
 - * périodicité : annuelle
 - * taux d'intérêt fixe : 0%
 - * frais de dossier : 80 €

- L'intégralité des fonds sera débloquée dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de prêt ; au-delà le taux sera révisé.

- La commune de Damiatte s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

- La commune de Damiatte s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

- Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

DCM 2017-013

CONVENTION DE SERVITUDE LIGNE SOUTERRAINE 20 000 VOLTS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le projet d'ENEDIS de restructuration de la haute tension sur les communes de Damiatte et St Paul. La ligne 20 000 volts sera enterrée sur les parcelles D 1705 et D 1708, propriété de la commune de DAMIATTE et sises avenue de Serviès.

Madame le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention de servitude qui prévoit d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres, une canalisation sur une longueur de 70 mètres environ. Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention de servitude établie par ENEDIS pour l'enfouissement d'une canalisation souterraine sur les parcelles D 1705 et D 1708.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

DCM 2017-014

INDEMNITES DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-20 qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant la délibération n° 2014-32 du 3 avril 2014 déterminant les indemnités de fonction par rapport l'indice 1015 de la fonction publique ;

Considérant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022 à compter de janvier 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer le montant des indemnités des élus pour l'exerce effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2017 :
 - Maire : 38.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 16.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 8.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 8.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 8.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DCM 2017-015
NUMEROTATION DE LA VOIRIE

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment l'article .L 2213-28 selon lequel le numérotage des maisons est à la charge de la commune,

Considérant la délibération du 15 décembre 2005 décidant de la numérotation des voies de Damiatte,

Considérant que lors de la pose des plaques de numéros des maisons les modifications suivantes ont été apportées pour mieux s'adapter à la configuration des lieux :

Désignation de la parcelle	Délibération du 15/12/2005	Situation actuelle
D 1387	7 résidence Boulibou	7 résidence Boulibou
D 1388	9 résidence Boulibou	
D 1647	11 résidence Boulibou	9 résidence Boulibou
D 1391	13 résidence Boulibou	11 résidence Boulibou
D 1679	15 résidence Boulibou	13 résidence Boulibou
D 1235	3 route de Graulhet	15 résidence Boulibou

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de numéroté ainsi qu'il suit les parcelles sises Résidence Boulibou
D 1387 et 1388 : 7 Résidence Boulibou
D 1647 : 9 Résidence Boulibou
D 1391 : 11 Résidence Boulibou
D 1679 : 13 Résidence Boulibou
D 1235 : 15 Résidence Boulibou

- CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération au bureau du cadastre, au centre de l'adressage de la Poste et tous services concernés.

COMPTE RENDU

EXPOSITION VIE SOCIALE A DAMIATTE

Madame le Maire donne la parole à M RIVALS Olivier pour qu'il dresse au conseil municipal un compte-rendu de l'exposition sur la vie sociale à Damiatte du 1850 à 1950 et qui s'est déroulée au mois de mars dernier. Le bilan est très positif. En effet, l'exposition touchait à la fois un aspect sociologique, qu'historique, culturel ou patrimonial. Ce fut un moment d'échange et de mémoire collective. On ne peut que se féliciter de la participation des élèves de l'école de Damiatte, St Paul et Serviès. Cette exposition a permis de créer du lien social. Des personnes qui ont quitté le village sont venues voir l'exposition et ont même prêté des objets ou photos personnelles.

Madame le Maire remercie Messieurs RIVALS et FARENC pour leur investissement dans la préparation, le suivi et l'accueil des visiteurs à cette exposition, les élus qui ont assuré les permanences, le Directeur de l'école, l'animateur du réseau d'école pour leur investissement ainsi que les personnes qui ont prêté un objet pour l'exposition.

Monsieur RIVALS précise qu'un tel évènement est très valorisant. Il ajoute que dans le cadre des journées européennes du patrimoine prévues en septembre, une halte sur le parcours du patrimoine de la CC Lautrécois Pays d'Agout est prévue à Damiatte.

NUMEROTATION DE LA VOIRIE

Madame LACROUX, considérant que plusieurs habitations portent le nom de lieu-dit « le Rivalou » et qu'il est fréquent que des personnes se trompent d'adresse, demande à la commune de numéroter les habitations au Rivalou.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, ne souhaite pas procéder à cette numérotation dans l'immédiat.

ELECTION PRESIDENTIELLE

Considérant l'organisation de l'élection présidentielle les 23 avril et 7 mai prochain, Madame le Maire demande au conseil municipal d'organiser les permanences au bureau de vote pour les deux tours de scrutin.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Lors de la prochaine séance, le vote des subventions aux associations pour l'année 2017 devrait être inscrit à l'ordre du jour. Monsieur TACCONE propose de réunir la commission communale le 27 avril pour examiner les demandes des associations.

CC LAUTRECOIS PAYS D'AGOUT

Monsieur TACCONE informe l'assemblée du projet de vente de la maison de retraite de Mondragon par le CC Lautrécois Pays d'Agout. Cette vente permettrait à l'Intercommunalité de financer des investissements (aménagement de la crèche de Vielmur notamment).

Le conseil de communauté a donné mandat au Président de chercher différents acquéreurs. La vente de la maison de retraite ne pourra se faire qu'à une association à but non lucratif qui devra s'engager à conserver l'intégralité du personnel et ne pas modifier le prix de la journée. Ce projet de vente sera soumis à délibération de conseil de communauté.

Madame MARTY dresse le compte-rendu de la dernière réunion de la commission environnement. La CCLPA a programmé l'achat de nouveaux conteneurs et de colonnes pour le verre qui seront installées à Guitalens L'Albarède, Serviès et Fiac. Considérant le coût du nettoyage des conteneurs en régie (45 445 € en 2016), la CCLPA projette de confier cette mission à un prestataire extérieur en 2017. Une nouvelle commande de sacs pour le tri sélectif est en cours. La collecte de pneus sur le Lautrécois a coûté 62 500 € dont 23 000 à la charge de la CCLPA. La commission a validé le projet d'aménagement du centre technique avec une estimation de travaux à hauteur de 1 079 973 €. Enfin le coût de traitement des déchets devrait quadrupler à l'horizon de 2025 et les communes devront à cette date mettre en place la collecte bio déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 23H15.

Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 13 avril 2017

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i> <i>Absente avec pouvoir à</i> <i>M TACCONE</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i>
<i>Mme SANS Coralie</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M BLANC Francis</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i> <i>Absente</i>	<i>M DARASSE Didier</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>
<i>M MOLIERES Frédéric</i>	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i> <i>Absente avec pouvoir à</i> <i>Mme SANS</i>	<i>M FABRE Jérôme</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i> <i>Absent</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>